

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 008-487/11/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat - Approbation de la procédure de modification n° 2

DUFHSU 11/6388/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 22 mai 2006, la Communauté urbaine a approuvé la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Ciotat, qui prévoit notamment l'extension de la zone d'activités économiques « Athélia », au nord de la commune.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006, qui décidait de mettre en œuvre une opération d'aménagement à vocation économique, sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) reconnue d'intérêt communautaire, la Communauté Urbaine a approuvé par délibération du 1^{er} octobre 2010, le dossier de création de la ZAC Athélia 5, située dans l'emprise de la zone « AUE1 » dévolue à cet effet dans le PLU.

Les études relatives à la constitution du dossier de réalisation et à l'élaboration du programme des équipements publics ont ensuite été menées, afin de déterminer les conditions d'aménagement de cette ZAC. L'accent a été mis sur un aménagement durable et respectueux de l'environnement de la future zone économique.

Le dossier de réalisation fait l'objet de son approbation à l'occasion du Conseil de communauté.

Afin de mettre en adéquation le projet de ZAC et notamment les principes d'aménagement et de constructions retenus, la modification du PLU a été engagée par délibération de l'assemblée communautaire, le 1^{er} octobre 2010.

Cette modification a pour effet de réduire l'emprise dédiée à l'extension de la zone d'activités, pour tenir compte de critères environnementaux, et des potentialités d'aménagement des terrains les plus propices. Le reste de la zone, soit environ 33 ha, a de ce fait, été reclassé en zone naturelle.

Les emplacements réservés pour création des voiries internes, et aménagement de carrefours ont également été prévus, de-même que les bassins de rétention pluviale nécessaires à l'urbanisation de la zone.

Le règlement a été adapté pour encadrer la qualité architecturale des bâtiments, fixer des règles qui favorisent leur intégration paysagère et permettent la prise en compte des principes d'aménagement durable (implantation des bâtiments sur les terrains, règle de hauteur abaissée, prescriptions strictes sur l'aménagement des abords des constructions, avec obligation d'espaces verts). Une attention toute particulière a été apportée à la gestion des eaux pluviales, avec obligation de réaliser des systèmes de rétention sur les terrains, et le stationnement des véhicules a été en grande partie imposé dans ou sur l'emprise des bâtiments, afin de limiter la surface imperméabilisée.

Enfin une « orientation d'aménagement de secteur » a été établie, avec notamment une cartographie qui précise spatialement certaines règles.

Le projet a été soumis à enquête publique du 21 avril au 23 mai 2011 et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Juillet 2011

Le Conseil municipal de la Commune de La Ciotat a, par délibération du 6 juin 2011, donné un avis favorable à la modification du PLU.

A présent, le dossier de modification n°2 du PLU de La Ciotat est prêt à être approuvé par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° AEC 003-2299/10/CC du Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2010, engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat,
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine, n° 11/060/CC du 4 avril 2011, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis favorable du 17 juin 2011 du Commissaire Enquêteur, sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil Municipal de La Ciotat du 6 juin 2011, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat, afin de mettre en adéquation les règles fixées dans ce document avec les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Athélia 5.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- Que suite à l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur, la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI